

ABONNEMENT.
 SAUMUR
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
 Poste 10
 En an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

L'ECHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Années, la ligne . . . 20 c.
 Réclames 30
 Faits divers 15

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
 SAUMUR.
 Chez tous les Libraires.
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.
 A. EWIG,
 Rue Taillout, 10.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE & Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 31 Janvier 1878.

Chronique générale.

Sous ce titre : « La continuation de la Défaite provisoire », l'Assemblée nationale dit, à propos des élections de dimanche dernier :

- « La majorité est triomphante. Les conservateurs ont battu en retraite dans le forum électoral. La foule ameutée, enrégimentée, commandée par des gambettistes, s'est précipitée devant les ordres souverains de la nouvelle idole monarchique, devant la volonté du GRAND ÉLECTEUR.
- « Elle a donné aveuglément ses suffrages aux candidats officiellement désignés par le NOUVEL EMPEREUR de la République française.
- « Au point où en sont les choses, il convient de se réjouir de ces détestables élections et de ces fécondes invalidations, qui porteront leurs fruits.
- « Pour combien de temps les nouveaux députés sont-ils élus ?
- « Quelle sera la durée de la retraite des proscrits et du triomphe des proscripateurs.
- « C'est ce que dira un avenir peut-être assez prochain. »

M. le vicomte de Lorgeril, sénateur, s'est adressé par lettre à M. Dufaure, garde des sceaux, pour le prévenir qu'il aurait l'honneur de lui poser une question au sujet des rapports de la cour des comptes sur les opérations financières des hommes du 4 Septembre. On sait, en effet, que ces rapports dénoncent les malversations d'un certain nombre d'agents du soi-disant gouvernement de la Défense nationale et concluent à saisir de ces faits le ministre de la justice. C'est pour connaître quelles sont, à ce sujet, les intentions du garde des sceaux

que M. le vicomte de Lorgeril se propose de questionner M. Dufaure. Il y a lieu de croire que cette question viendra au premier jour de la rentrée du Sénat.

M. Dufaure, convaincu que la loi sur l'amnistie des délits de presse ne sera pas votée au Sénat sans être amendée, ne posera pas à ce sujet la question de cabinet.

L'article 2 du décret-loi du 22 mars 1848, encore en vigueur, dit que l'action civile résultant des délits commis par la voie de la presse ou par toute autre voie de publication, contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, ou à l'occasion de leurs fonctions, ne pourra, dans aucun cas, être poursuivie séparément de l'action publique, qu'elle s'éteindra de plein droit par le fait de l'extinction de l'action publique, de sorte qu'après le vote de l'amnistie les fonctionnaires qui auront été outragés, calomniés ou diffamés ne pourront plus poursuivre leurs calomniateurs. Ces fonctionnaires ont un droit que l'on ne peut éteindre sans donner à la loi d'amnistie un caractère de rétroactivité proscrite de tous les codes des nations civilisées.

Les promoteurs de l'amnistie ont-ils réfléchi à cette conséquence ou l'ont-ils, au contraire, recherchée ?

Dimanche dernier, pour l'élection d'un député dans la Gironde, sur 24,000 électeurs inscrits, 12,000 ont voté ; le candidat républicain le plus favorisé, M. Caduc, a eu 4,000 voix ; trois radicaux se partagent le reste des suffrages, en sorte que M. Caduc, qui l'emportera sans doute au second tour, sera le représentant de 4,000 Bordelais, sur 24,000 qui avaient le droit de prendre part au vote.

On nous informe qu'une proposition va être présentée à la Chambre pour demander l'abrogation de la loi Falloux sur l'enseignement congréganiste.

Certains journaux radicaux ne sont pas loin de considérer comme une victoire pour leur cause toutes les nominations que vient de faire M. Dufaure dans le haut personnel de la justice ; ils se félicitent, notamment, de voir M. Babled passer du parquet de Toulouse à une situation de procureur général.

Ces journaux ne connaissent nullement l'honorable magistrat dont ils parlent et qui est aussi énergique que conservateur. C'est M. Babled qui, dans les derniers temps de l'Empire, découvrit à Saint-Quentin les menées de l'Internationale et en fit arrêter les principaux agents.

Cette arrestation ayant amené une émeute, depuis longtemps travaillée, M. Babled, presque seul, dans une ville sans garnison, tint tête à des centaines d'émeutiers et garda ses prisonniers jusqu'au moment où des troupes envoyées de Laon, de la Fère et de Cambrai, vinrent lui prêter main-forte.

Tel est le successeur de M. Vaulx à Nîmes.

On n'a pas jugé prudent d'accorder l'autorisation qui avait été demandée pour une reprise du Chevalier de Maison-Rouge qu'un théâtre de Paris voulait remonter à nouveau. On craint les manifestations théâtrales.

On a distribué à la Chambre des députés : 1° Une proposition de loi présentée par MM. Floquet et Parent, ayant pour objet de modifier les articles 1 et 3 de la loi du 25 mai 1838, et d'étendre la compétence des juges de paix en diverses matières. Voici le texte de cette proposition :

« L'article 1^{er} de la loi du 25 mai 1838 est ainsi modifié :

« J'en ordonne ainsi à ceux qui sont présents.
 « Une seconde et troisième fois, je vous adjure, si vous connaissez quelques empêchements, de le déclarer librement. »

Etant assuré qu'aucun empêchement n'existait, Son Eminence, s'adressant à la reine, ajouta :

« Sérénissime dona Maria de las Mercedes d'Orléans y Bourbon, infante d'Espagne, Votre Altesse veut-elle prendre pour légitime époux et mari, ainsi que l'ordonne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, don Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, roi catholique d'Espagne ? »

Avant de répondre, Son Altesse a baisé les mains de ses augustes parents. Alors, Son Eminence lui ayant répété la même demande, Son Altesse a répondu :

— Oui, je veux.
 — Votre Altesse se donne-t-elle comme épouse et femme à don Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, roi catholique d'Espagne ?

— Oui.
 — Votre Altesse accepte-t-elle don Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, roi catholique d'Espagne, comme époux et mari ?

— Oui, j'accepte.
 Son Eminence, s'adressant ensuite à Sa Majesté le roi, dit :

« Les juges de paix connaissent de toutes actions purement personnelles et mobilières en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 400 fr., et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 4,000 francs.

« Dans ce dernier cas, l'exécution provisoire pourra être prononcée, à charge de fournir caution sous les formes de droit édictées par les articles 517 et suivants du code de procédure civile.

« Art. 2. — L'article 3, paragraphe 2 de la loi du 25 mai 1838, est ainsi modifié :

« Les juges de paix connaissent : paragraphe 3, sans appel jusqu'à la valeur de 400 fr., et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever : des actions en paiement de loyers ou fermages, des congés, des demandes en résiliation de baux fondés sur le seul défaut de paiement des loyers ou fermages, des expulsions des lieux et de la demande en validité de saisie-gagerie, le tout lorsque les locations verbales ou par écrit n'excèdent pas annuellement, à Paris, 800 fr., et 600 francs partout ailleurs.

« Art. 3. — Les juges de paix connaissent des actions immobilières en dernier ressort jusqu'à concurrence de 40 francs de revenu déterminé soit par la valeur de la demande, soit par le revenu cadastral, soit par le prix du bail, et jusqu'à la valeur de 400 francs de revenu à la charge d'appel.

« Art. 4. — Les juges de paix connaissent des demandes en validité et en nullité d'offres réelles, jusqu'à concurrence du taux des actions personnelles ou mobilières, et des actions immobilières comprises dans leurs attributions.

« Art. 5. — Les juges de paix connaissent de toutes demandes en autorisation pour entrer en justice dans le taux de leur compétence.

« Art. 6. — Les juges de paix connaissent des difficultés pouvant naître de l'exécution de leurs engagements rendus en dernier ressort. »

2° Une proposition de loi présentée par MM. Charles Floquet et Martin Nadaud, ayant pour objet d'étendre à certains tra-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE MARIAGE D'ALPHONSE XII

ROI D'ESPAGNE.

(Suite.)

En même temps que le Roi se dirigeait vers la basilique d'Atocha, la future Reine, amenée d'Aranjuez par un train spécial, sortait de la gare du Midi, accompagnée de sa famille, et se dirigeait avec son cortège pour rejoindre son royal époux dans la maison du Seigneur.

Voici comment était composé le cortège de Dona Mercedes :

1. Carrosse à quatre lanternes traîné par quatre chevaux, occupé par les gens du comte de Paris.
2. Autre carrosse, avec les gens de la reine Christine et du duc de Montpensier.
3. Deux éclaireurs.
4. Luxueuse calèche à six chevaux empanachés occupée par le comte de Paris, écuyer-officier escorte.
5. Deux éclaireurs.

6. Carrosse à six chevaux empanachés, occupé par le duc de Montpensier ; écuyer-officier et escorte.

7. Quatre éclaireurs.

8. Carrosse armorié, à six chevaux superbement telés, occupé par S. A. la princesse des Asturies par celle qui est déjà reine d'Espagne, Dona Mercedes d'Orléans ; écuyer-officier et escorte.

Les deux cortèges arrivés à la basilique, S. M. le Roi est entré par une des galeries qui entourent l'église et qui avaient été couvertes de guirlandes de buis et de fleurs, et l'infante Mercedes par une autre. La cérémonie a alors commencé, et S. E. cardinal patriarche des Indes s'est exprimé ainsi :

Don Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, roi catholique d'Espagne, je requiers Votre Majesté, ainsi que Votre Altesse Sérénissime senora Dona Maria de las Mercedes Orléans y Bourbon, infante d'Espagne, afin de savoir s'il n'existe aucun empêchement pour que ce mariage ne soit contracté de soit légitime ; il convient de savoir s'il n'y a en Votre Majesté et Votre Altesse aucuns liens de parenté que ceux autorisés par Sa Sainteté.

Si vous avez fait vœu de chasteté ou de religion et enfin s'il y a quelques autres empêchements, dans lequel cas Votre Majesté et Votre Altesse sont priés de le déclarer.

— Don Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, roi catholique d'Espagne, Votre Majesté prend-elle la sérénissime Dona Maria de las Mercedes d'Orléans y Bourbon, infante d'Espagne, pour épouse et femme légitime, ainsi que l'ordonne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ?

— Oui, je veux.

— Votre Majesté se donne-t-elle pour épouse et femme la sérénissime Dona Maria de las Mercedes d'Orléans y Bourbon, infante d'Espagne ?

— Oui, j'accepte.

Alors Leurs Majestés se sont donné la main droite, puis le cardinal patriarche, prenant sa crosse, ajouta :

« Moi, au nom du Dieu tout-puissant, et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul et de notre sainte mère l'Eglise, j'unis Votre Majesté Alphonse XII de Bourbon y Bourbon, le roi catholique d'Espagne, à votre Altesse sérénissime senora Dona Maria de las Mercedes d'Orléans y Bourbon, infante d'Espagne, et vous donne le sacrement du mariage au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

Puis le patriarche des Indes a prononcé les paroles suivantes :

« Et maintenant que Vos Majestés ont reçu les bénédictions suivant les usages de l'Eglise, je les

vau des villes les dispositions de la loi du 21 juin 1867 sur les associations syndicales.

3° Une proposition de loi présentée par MM. Antonin Proust et Gambetta, sur les pensions de retraite des officiers de l'armée.

4° Deux projets de loi présentés par M. Léon Say, au nom du gouvernement, et demandant ouverture de crédits additionnels au budget de l'exercice 1878 et ouverture à divers ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1877.

5° Une proposition de loi en 16 articles sur la responsabilité présidentielle, présenté par M. Pascal Duprat, et qui admet trois causes d'accusation : 1° la haute trahison ; 2° tout crime qui, d'après la loi commune, entraîne une peine afflictive et infamante, ou une peine infamante ; 3° les délits de droit commun.

La proposition indique la procédure à suivre, en cas de poursuite, et fixe les peines qui suivent : la déportation, si l'accusé est coupable de haute trahison ; la détention et le bannissement, quand le Sénat aura déclaré des circonstances atténuantes.

Les bruits qu'on recommence à faire courir sur l'intention où serait M. le général Borel de résigner ses fonctions ministérielles n'ont aucune valeur sérieuse. Ils émanent des cercles républicains et radicaux, où l'on a le plus vif désir de rendre disponible le portefeuille de la guerre, pour le confier à quelque personnage comme M. Laisant, par exemple.

Les sous-commissions d'enquête électorale dans les départements ont failli ne pas se mettre en route.

Vendredi, la commission générale s'était réunie pour délibérer sur des incidents imprévus et qui l'embarraçaient fort. Il s'agissait de prendre des résolutions « efficaces » relativement aux deux points suivants :

1° Organisation d'une contre-enquête par les conservateurs, contre-enquête qui menace de gêner sérieusement la besogne inquisitoriale des 33.

2° Protestations des journaux du parti de l'ordre contre le droit que s'arrogent les commissaires-enquêteurs de citer devant eux des témoins et de leur déférer le serment.

Comme, malgré ces *impedimenta*, on ne pouvait guère reculer, on a décidé, paraît-il, d'expédier en province les membres des sous-commissions.

De leur côté, les conservateurs sont bien résolus à ne pas rester inactifs.

Que MM. les proconsuls soient avertis qu'ils seront suivis, surveillés, partout où ils iront, et que toutes les illégalités commises par eux feront l'objet de constatations authentiques destinées à être soumises aux juridictions compétentes.

adjure de se garder fidélité l'un à l'autre, et pendant les temps de prières et surtout de jeûnes, de garder leur chasteté.

« Que Vos Majestés s'aiment réciproquement comme mari et comme épouse et restent toujours dans la sainte crainte de Dieu. »

Cette allocution terminée, Son Eminence a pris l'aspersion, avec lequel il a jeté l'eau bénite à Leurs Majestés.

Après la bénédiction et le dernier évangile, S. E. le cardinal s'est tourné vers Leurs Majestés, et, faisant le simulacre de lui remettre son épouse, il dit au Roi :

« Je donne à Votre Majesté une compagne et non une servante ; que Votre Majesté l'aime comme le Christ aime son Eglise. »

« *Ita in pace.* »

La cérémonie terminée, Leurs Majestés sont remontées en voiture, mais cette fois ensemble, et se sont dirigées vers le Palais-Royal, au milieu de la foule encore plus compacte qui les acclamait et dont l'enthousiasme était indescriptible.

La jeune reine est ravissante de grâce et de beauté, l'air très- franc et très-ouvert, brune, avec de grands yeux noirs, et la bouche toujours souriante, réalisant dans l'ensemble de sa personne le type andaloux, si justement renommé, et dont

Le Pays dit, au sujet du tirage au sort du Prince Impérial :

« Comme fils unique de veuve, le Prince Impérial n'a pas à faire le service actif en temps de paix, mais il a voulu être inscrit sur les contrôles de l'armée, compter dans ses effectifs, pour être bien à même de servir la France si une guerre venait à éclater, afin qu'on ne puisse pas l'empêcher, le cas échéant, de prendre place parmi les défenseurs de sa patrie. »

La première séance du Congrès ouvrier, qui s'est ouvert lundi à Lyon, a été dépourvue d'intérêt. On y a lu des adresses socialistes émanant des corporations ouvrières de Barcelone, de Rome et de plusieurs autres villes d'Italie. On y a lu divers rapports et notamment un travail sur l'organisation des comités ouvriers dans lequel on se plaint vivement du peu de sollicitude des députés républicains pour l'œuvre socialiste.

LE BANQUET DE BELLEVILLE.

Que dire du discours prononcé à Belleville par M. Gambetta, que nous n'ayons déjà dit cent fois à propos des autres discours prononcés par le député du 20^e arrondissement ? Les procédés oratoires de M. Gambetta ne varient guère, et les appréciations que nous avons à porter sur ses discours ne peuvent guère changer non plus.

L'ex-dictateur a porté un toast « à la fermeté d'âme du parti républicain », fermeté qui n'a jamais sans doute été plus nécessaire à ce parti, en présence de l'impitoyable besogne qu'il accomplit à la Chambre. Il faut, en effet, une fermeté d'âme plus qu'ordinaire pour prononcer sans trouble des invalidations aussi nombreuses et pour faire, sans se préoccuper davantage de la justice et de l'équité, pareille violence au suffrage universel et au droit des minorités.

Cela n'a pas empêché M. Gambetta de se tourner vers le suffrage universel pour lui « adresser son premier sentiment de reconnaissance et de foi, » sur le même ton qu'Hérault de Séchelles, président de la Convention, s'adressait autrefois à la nature le jour de la fête de l'Être suprême : O nature ! — ô suffrage universel !

Mais le suffrage universel se passerait volontiers de ces adulations emphatiques, et un peu plus d'équité apportée à la validation de ses élus ferait mieux son affaire. Cette façon de parler du suffrage universel comme d'un dieu, à Belleville, au milieu des flacons, tandis qu'on le traite à la Chambre comme un suspect ou comme un repris de justice, ne laisse pas que de constituer une inconséquence passablement choquante.

Nous savons bien que M. Gambetta prétend que ce que l'on maltraite à la Chambre, ce n'est pas le suffrage universel, mais la candidature officielle, et son discours contient, contre les ministres coupables d'avoir pratiqué ce genre de candidature, une phi-

lippique véhémement. Ce qui manque malheureusement à cette philippique pour produire tout son effet, c'est la vraisemblance, et aussi ce fonds de conviction qu'il est difficile de supposer chez un orateur qui a fait, lorsqu'il était au pouvoir, bien pis que tout ce qu'il reproche à ses adversaires d'avoir fait. Sied-il bien au dictateur qui s'est imposé à la France, sans la consulter, de parler de l'oppression que les ministres du 16 mai ont fait peser sur le suffrage universel ?

Mais ce reproche d'inconséquence devient presque banal, lorsqu'on l'adresse à M. Gambetta, tant on a eu l'occasion de lui jeter à la face. C'est une chose qui nous confond toujours, que cet oubli véritablement incroyable dans lequel M. Gambetta semble avoir enveloppé tous ses actes. L'ex-dictateur nous rappelle involontairement ce personnage de la *Légende des Siècles* qui avait commis un grand crime, et qui agissait comme s'il eût été l'homme du monde le plus pur et le plus innocent. Il avait obtenu de grands succès, remporté sur ses adversaires de grands avantages, et quant à son forfait, dit le grand poète :

Il l'avait oublié.

Eh quoi ? c'est celui qui a imposé son gouvernement à la France, qui s'est opposé à ce qu'on la consultât sur la question de paix ou de guerre, qui a dissous les conseils généraux, qui a tracé des catégories d'éligibles, qui a autorisé tous ses amis, préfets ou sous-préfets, à se présenter comme candidats dans leurs départements respectifs, enfin qui s'est fait rappeler par M. de Bismarck au respect du droit électoral ! C'est celui-là même qui ose blâmer sur le ton de la plus brûlante invective les ministres qui ont pratiqué la candidature officielle ! Vraiment, malgré tout ce que nous savons de la légèreté des hommes et de la puissance presque incroyable d'oubli dont ils sont doués, quand il s'agit de leurs fautes personnelles, nous ne pouvons nous imaginer qu'un homme puisse trouver en lui-même assez de confiance ou, pour mieux dire, assez d'audace pour oser blâmer avec tant de véhémence chez autrui ce qu'il a fait lui-même dans des conditions et dans des proportions cent fois plus choquantes. (Moniteur.)

LE CAS DE M. DUPORTAL.

On assure que M. Duportal a découvert le nom de « l'ancien ami » qui a communiqué à la *République française* la fameuse lettre de Batna, et qu'il a été plus étourdi encore de cette découverte que de la publication de la lettre elle-même.

L'extrême gauche, après une longue délibération, a rayé M. Duportal de la liste de ses membres.

Voici les noms des membres du groupe de l'extrême gauche qui ont pris part à cette délibération :

MM. Marcou, Bouquet (Bouches-du-Rhône), Benjamin Raspail, E. Lockroy.

Il n'y a eu qu'un accident : un picador volontaire a été renversé par un taureau qui lui a tué son cheval. Dans sa chute, le picador s'est fait deux contusions.

Un autre taureau a tué huit chevaux de picadors ordinaires.

Après le dîner, la cour s'est rendue au Théâtre-Italien, où a lieu en ce moment une grande représentation de gala.

L'aspect de la salle est féerique. Des toilettes splendides, des uniformes brillants.

Lorsque le Roi et la Reine sont entrés dans la grande loge, toute la salle s'est levée et les a vivement acclamés ; l'orchestre entonnait l'hymne national espagnol.

Le spectacle a été ouvert par une cantate exécutée par 700 voix.

Après le théâtre, une grande réception aura lieu chez l'amiral Fourichon.

Madrid, 26 janvier, 6 h., soir.

Les courses de taureaux qui viennent de se terminer ont été aujourd'hui bien plus brillantes que celles d'hier, car le temps a été magnifique.

Les chevaliers « en plaga » patronnés par le conseil général de Madrid, qui ont lutté, cette après-midi, avec les taureaux, ont donné des preuves éclatantes de la plus grande adresse. C'étaient presque tous des officiers de cavalerie. Un d'eux a

Rollet, Girault (Cher), docteur Moreau, Madiet de Montjau, Ménard-Dorian, docteur Vernhes, Crozet-Fourneyron, Maigne, Turigny, Durand (Rhône), Barodet, Louis Blanc, Floquet, Cantagrel, Clémenceau, Talandier, Dumas, Georges Périn.

Cette expulsion, d'après le *Réveil*, aurait été prononcée sans même qu'on daignât appeler ni entendre M. Duportal.

Ce n'est pourtant pas faute de temps. En effet, depuis le commencement de la semaine dernière, ledit groupe était saisi de son affaire. Dans une première réunion, l'expulsion avait failli être votée. Puis, l'attitude énergique du *Réveil*, du *Républicain*, du *Rappel*, avait fait faire des réflexions : on aurait peut-être hésité longtemps encore, sans l'intervention des éléments radicaux de province.

Ces derniers, à quelques rares exceptions près, se sont nettement prononcés contre l'imprudent adversaire de M. Gambetta. Des délégués par eux envoyés à Paris, dit-on, ont fait savoir qu'ils entendaient maintenir rigoureusement la discipline du parti et l'obéissance au dictateur jusqu'après le renouvellement partiel du Sénat. Alors seulement on verrait à pousser M. Gambetta dans la politique nettement démocratique. Sur ces déclarations, l'extrême gauche a statué comme l'on sait.

Nous lisons dans le *Réveil* :

« Nous avons le regret d'annoncer que M. Armand Duportal vient de nous adresser sa démission des fonctions de rédacteur en chef du *Réveil*.
En présence de l'inqualifiable manœuvre dont il a été victime, notre ami estime qu'il convient, dans l'intérêt de la cause que nous servons, et dans celui même de sa propre défense, de dégager absolument la question de principes de toutes considérations personnelles de nature à égarer l'opinion publique.
Nous avons dû nous incliner devant ces patriotiques préoccupations, dignes de celui qui a consacré sa vie entière à la défense de la République. »

Eh bien ! vrai, nous sommes vraiment fâchés de cette décision de M. Duportal. Nous nous promettons cependant bien du plaisir ! Et d'autant plus que ce citoyen écrivait la veille dans son journal ces quelques lignes bien alléchantes :

« S'il est quelqu'un auquel il n'était pas permis de faire soupçonner le courage ou la loyauté de M. Duportal, c'est justement le directeur de la *République française*, c'est son accusateur, M. Gambetta, qui devrait se souvenir, lui qui parle du passé de M. Duportal, que le départ de 1854 a couvert son honneur de sa poitrine, qu'il a versé son sang pour lui, qu'il s'est battu à sa place et s'est fait blesser en vengeance ses injures. »

M. Gambetta qui, en 1870, faisait reculer son train devant quatre uhlands, et qui faisait battre ses amis pour son compte, eh bien, vrai ! ce serait complet.

tué un taureau d'un seul coup de son « rejon ».

L'ensemble du spectacle a été très-brillant. Un grand appareil a été déployé ; des héralds d'armes, des « alguazils », des pages en grand nombre, avec les costumes caractéristiques de l'époque de Philippe II, garnissaient l'arène. Plus de cent « toreadors », habillés avec un luxe inouï, accompagnaient les chevaliers et aidaient à les dégager des taureaux, qui se sont montrés fort sanguinaires.

Les « toreadors » ont exécuté toutes les passes les plus difficiles de leur art avec un très-grand succès. Aussi ce superbe spectacle a provoqué un enthousiasme sans bornes chez les nationaux, et charmé les étrangers.

Le roi Alphonse XII a été acclamé avec enthousiasme. Le roi don François d'Assise a été salué dans les rues par de chaleureux vifs. Il est très-entouré et reçoit de nombreuses visites.

Madrid, 26 janvier, 11 h., soir.

La représentation de gala donnée au corps diplomatique par le gouvernement au théâtre de l'Opéra, a été extrêmement brillante.

Plusieurs grandes dames ont arboré le costume national andalou de « maja ».

(PAR DÉPÊCHES.)

Madrid, 25 janvier, 10 h., soir.

Le Roi et la Reine, après avoir reçu sur le Prado 25 couples habillés selon la mode des différentes provinces, ont assisté dans le grand cirque aux courses de taureaux.

Le comte et la comtesse de Paris, les ambassadeurs et une foule immense y ont également assisté.

Ces courses ont été très-intéressantes.

Enfin, espérons que ce n'est pas fini ! Ce serait par trop fâcheux.

Etranger.

ROME. — Pour rassurer le Sacré-Collège contre toute ingérence d'influence étrangère, le roi Humbert vient de nommer le prince Amédée commandant du corps d'armée de Rome.

On ne peut pas se méprendre sur l'importance de ce changement ; le nouveau roi ne laisse pas de doutes sur ses intentions et garantit la liberté du Saint-Siège.

On sait que ce commandement était occupé par le général garibaldien Losenz.

AFFAIRES D'ORIENT.

Constantinople, 29 janvier.

La Société du Croissant rouge a adressé l'appel suivant à Paris, Londres, Vienne, Berlin et Rome :

« Le Comité central du Croissant rouge, en présence des circonstances critiques du moment, fait un appel pressant à tous les comités congénères de la Croix rouge, à toutes les institutions de bienfaisance, et aux hommes de cœur de tous les pays.

« Un nombre considérable de blessés militaires, affluant de toutes parts à Constantinople, près de 480,000 réfugiés, victimes de la guerre, fuyant le théâtre des opérations militaires, privés de tous moyens d'existence et presque nus, constituent une situation qui, étant donnée la modicité des ressources du Croissant rouge, pourrait aboutir à un désastre, à une calamité générale.

« Le Comité ottoman ne doute pas que le cri d'alarme qu'il jette aujourd'hui, au milieu du monde philanthropique, ne soit pris en sérieuse considération ; il s'adresse donc avec confiance à vos sentiments de générosité, pour implorer une aide sans laquelle sa mission serait paralysée.

« Des milliers de victimes humaines succombent journellement de faim et de froid ; la promptitude que vous mettrez à secourir ces immenses détresses sera un bienfait de plus dont l'humanité vous sera redevable.

« Le trésorier, Signé : M. H. FOSTER.

« Le secrétaire, Signé : FERIDOUN.

« Le président, Signé : D. AFRU. »

Pesth, 29 janvier.

Les conditions russes excitent ici une émotion croissante ; la presse hongroise les considère comme inacceptables.

On croit que, par l'indemnité payable en territoire ou autrement, la Russie vise à la fois la possession entière de l'Arménie et la flotte turque.

Le Parlement ottoman a demandé le rappel de Midhat-Pacha.

Plusieurs orateurs turcs ont demandé au gouvernement de sévir contre les bachi-bouzouks qui ont massacré la population de Chatopoulo, près de Bourgas, et contre les Circassiens qui ont commis à Tchorton des actes de violence et de pillage.

Athènes, 29 janvier.

La province d'Armire est soulevée. L'insurrection augmente en Thessalie. Les Turcs ont été repoussés dans un combat près du mont Pélion avec une perte de 60 hommes ; les pertes des insurgés sont insignifiantes.

On télégraphie de Vienne à la Gazette de Cologne :

« Le prince Ghika est venu ici en qualité d'envoyé spécial du prince Charles, pour protester contre la cession de la Bessarabie en échange de la Dobroudcha.

« Il se rend aujourd'hui à Berlin dans le même but ; mais il n'y aura pas plus de succès qu'ici, vu que l'Autriche et l'Allemagne sont toutes deux d'avis que la Roumanie doit céder la Bessarabie à la Russie, en échange de la Dobroudcha. »

Le correspondant particulier de Vienne de la Défense envoie à ce journal la dépêche suivante :

« 30 janvier.

« L'apparition de la flotte anglaise de-

vant Constantinople est considérée comme imminente.

« Les Russes sont arrivés à Tchortou, à mi-chemin entre Andrinople et Constantinople.

« Les appréhensions au sujet de complications nouvelles dominent partout.

« Des mesures sont prises ici en vue de toutes les éventualités. »

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer à tous les chefs de corps une circulaire qui est appelée à faire un certain bruit dans le monde militaire. Cette circulaire est relative aux mesures de répression qu'il convient d'employer contre les hommes de la première et de la deuxième portion du contingent qui auront donné, pendant leur présence sous les drapeaux, le mauvais exemple et subi un grand nombre de punitions.

En ce qui concerne les hommes de la deuxième portion qui, en raison d'inconduite ou de mauvaise volonté persistante, ont subi des punitions graves (quinze jours au moins de prison et plus de trente jours de salle de police) durant leur année de service, le ministre rappelle qu'aux termes de circulaires encore en vigueur, ils peuvent être maintenus sous les drapeaux pour une durée d'un ou de deux mois en sus de cette année. Pour eux, il n'y a rien de changé.

Mais pour les militaires de la première portion du contingent qui, lors de l'envoi en congé, en attendant le passage de leur classe dans la réserve, auront été signalés par leurs chefs de corps comme s'étant mal conduits durant leur séjour sous les drapeaux, la circulaire autorise à les maintenir à leur corps pendant un temps égal à celui qu'ils auront passé en prison ou à la cellule de correction durant les deux dernières années de leur présence au corps. Toutefois, la durée du service imposé à ces hommes, dans ces conditions, ne devra pas se prolonger au-delà de l'époque légale (30 juin) fixée pour le passage définitif dans la réserve de la classe à laquelle ils appartiennent.

L'importance de la circulaire que nous venons de citer n'échappera à personne. Elle fournit, en effet, à nos officiers un moyen de répression extrêmement énergique. Ceux qui ont vécu dans un régiment savent avec quelle impatience est attendue la décision ministérielle qui, chaque année, libère par anticipation une classe de l'armée. Cette impatience s'explique tout naturellement si on réfléchit que la décision attendue a pour effet de renvoyer dans leurs foyers, de rendre à leur famille et à leur profession des jeunes gens qui n'ont quitté qu'à regret le toit paternel. Désormais, pour jouir de cette faveur qui consiste à être libéré par anticipation, c'est-à-dire à ne passer que quatre ans sous les drapeaux au lieu de cinq, comme la loi peut l'exiger, il faudra la mériter par sa conduite.

Les hommes libérés qui auront donné le mauvais exemple dans leurs régiments, seront donc non-seulement punis matériellement par le retard apporté dans leur retour auprès de leur famille, mais celle-ci, pas plus que les amis et connaissances du village ou de la ville, ne pourront ignorer que ce retard est dû à l'indiscipline et à l'inconduite.

Le Journal officiel publie les instructions relatives à la formation du contingent destiné à former l'armée de mer. Ces instructions ne diffèrent tous les ans que sur le nombre de départements qui sont admis à fournir des engagés volontaires pour les équipages de la flotte, apprentis marins et mécaniciens.

Dans la liste des départements désignés pour cette année, nous remarquons les suivants :
Ile-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire et Mayenne.

M. Gouzil, général de brigade, disponible, est nommé au commandement de la brigade d'infanterie et des subdivisions de région de La Roche-sur-Yon et de Fontenay (21^e division, 11^e corps d'armée).

Chronique Locale et de l'Ouest.

Une dépêche de Bourges annonce que le maximum de la crue du Cher a été ob-

servé à Noyers le 28 janvier, à 4 heures du soir ; il s'est élevé à 2^m 21.

A Saumur, la Loire ne marquait plus, aujourd'hui jeudi à midi, que 2^m 95.

La commission du budget vient de faire un rapport favorable sur la demande d'ouverture, au ministre des travaux publics, d'un crédit de 5 millions et demi de francs pour les travaux à continuer sur les lignes se rattachant à la Compagnie des chemins de fer de la Vendée.

Il est bruit d'un retard que subirait le projet de loi de M. de Freycinet sur le rachat des lignes secondaires de chemins de fer, par suite d'objections graves formulées par les intéressés même à ce rachat.

Depuis quelques jours surtout, on constaterait dans le monde financier, plus particulièrement mêlé à la construction et à l'exploitation des petites lignes, un assez vif mouvement d'opinion contre le projet ministériel.

Le Journal officiel publie la sentence de la commission arbitrale chargée de l'évaluation du prix de premier établissement des lignes de Montreuil-Bellay à Angers et de Thouarcé à Chalonnes, en vertu de la convention du 49 avril 1877.

En vertu de cette convention, le rachat des deux lignes précitées comprend les terrains acquis, les ouvrages exécutés, le matériel fixe et roulant, etc.

Le prix de ce rachat est fixé, valeur au 30 juin 1877, à la somme de 40,793,827 fr. 39 pour la ligne de Montreuil-Bellay à Angers, et à la somme de 153,000 fr. par kilomètre pour la ligne de Thouarcé à Chalonnes, lorsqu'elle sera complètement achevée.

Les commissaires de l'enquête parlementaire pour les départements du Sud-Ouest et de l'Ouest ont quitté Paris lundi matin.

M. Caillaux, sénateur et ancien ministre, est parti mardi pour Le Mans. Il se propose de suivre la délégation de la Chambre et d'éclairer les électeurs sur la conduite qu'ils ont à tenir devant les sommations à comparaître des commissaires-enquêteurs.

La campagne qu'entreprend M. Caillaux est une sorte de contre-enquête qui a pour but de dénoncer au Sénat les abus qui pourraient être commis.

M. de Fourtou doit imiter l'exemple donné par M. Caillaux. Il en sera de même dans d'autres départements.

Ponts-de-Cé. — On nous informe, dit le Patriote, qu'une rumeur étrange circule depuis plusieurs jours dans la commune des Ponts-de-Cé.

Il y a quelque temps, une femme de cette localité est morte subitement.

Y a-t-elle eu mort naturelle, suicide ou accident ? On n'en sait rien ; mais il est constant que l'opinion publique est vivement surexcitée.

Espérons que ce mystère ne tardera pas à être éclairci.

POITIERS.

Le vol de l'église Saint-Hilaire. — Comme nous devions nous y attendre, l'auteur du vol sacrilège de Saint-Hilaire ne pouvait être qu'un de ces individus descendus au dernier échelon du crime.

Ainsi que nous l'avons dit hier, il a déjà subi neuf condamnations, dont deux pour dégradations de monuments publics. Rien n'était donc sacré pour lui.

La Providence semble avoir joué un rôle important dans les circonstances qui ont amené son arrestation.

C'est en effet d'une façon inattendue que le coupable est tombé entre les mains de la justice.

Sous l'influence de l'ivresse, il voulait à toute force casser les reins d'un agent de police. Il communiqua son projet à un autre agent qui le conduisit, séance tenante, au bureau de police pour s'expliquer. Là on apprit que, dans un lieu de débauche, il avait dépensé une somme importante et qu'il avait eu en sa possession le porte-monnaie contenant l'argent volé aux sacristains de Saint-Hilaire. C'est ainsi que, vaincu par l'évidence des charges qui s'accumulaient contre lui, il se décida à faire des aveux, non-seulement en ce qui concerne le vol commis dans l'église Saint-Hilaire, mais encore au sujet d'une soustraction opérée

par lui, peu de jours auparavant, dans la maison des frères de l'École chrétienne, où il avait fracturé un tronc pour s'emparer de l'argent qu'il contenait.

(Journal de la Vienne.)

NANTES.

Il circule dans cette ville des pièces fausses de deux francs et d'un franc, à l'effigie de Napoléon III.

Des billets de banque de 50 fr. faux sont également signalés. Une débitante de tabacs de Nantes en a reçu un, la semaine dernière. Ces billets sont assez bien faits pour qu'à première vue on ne s'aperçoive pas qu'ils sont faux.

Pour les articles non signés : P. GONNÉ.

Samedi dernier, il a été perdu, dans Saumur ou dans les environs, un PARDESSUS presque noir dans lequel se trouvent deux livres d'affaires portant le nom de Simonneau, de Bourgueil.

La personne qui l'aura trouvé est priée de le rapporter au bureau du journal. Il y aura récompense de 50 francs.

M. le comte d'Haussonville vient de publier, sous le titre de Souvenirs et Mélanges, un volume composé de différentes études politiques et littéraires.

Les faits importants qu'il relève et les hautes considérations développées par l'auteur donnent à cet ouvrage un très-vif intérêt. Parmi les chapitres les plus remarquables, nous citerons ceux qui sont relatifs au Congrès de Vienne et un article sur M. de Cavour et la Crise Italienne. Ce volume comprend, en outre, les discours que M. le comte d'Haussonville a prononcés à l'Académie française, et une très-curieuse notice sur la vie de son père. (Un vol. gr. in-8°, Calmann Lévy, éditeur.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les belles primes que l'Univers Illustré offre en ce moment à ses abonnés d'un an. Les PRIMES GRATUITES, qui obtiennent un succès considérable, laissent le choix entre les Merveilles de la nuit de Noël, par Emile Souvestre, et les Saltimbanques, par Gaston Escudier. Chacun de ces volumes, grand in-8°, est imprimé avec luxe sur papier vélin et contient de belles et nombreuses gravures. Élégante reliure avec fers spéciaux et tranches dorées. — Nous devons signaler aussi les DEUX NOUVELLES PRIMES, avec supplément de prix, lesquelles se composent des OEuvres illustrées de H. de Balzac (8 volumes grand in-4°, contenant 1,000 gravures) et des OEuvres illustrées de George Sand (9 volumes grand in-4°, contenant 680 gravures d'après Tony Johannot et Maurice Sand). — Nous n'avons pas besoin d'insister, du reste, puisque l'administration de l'Univers Illustré envoie un numéro spécimen, contenant les détails relatifs à ces quatre primes, à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

Abonnements : Paris et Départements, un an, 22 fr. ; six mois, 14 fr. 50 ; trois mois, 6 fr. — Europe : un an, 23 fr. ; six mois, 12 fr. ; trois mois, 6 fr. 50. — Colonies et pays d'outre-mer le port en sus suivant les tarifs. — Bureaux de l'Univers Illustré, 3, rue Auber (place de l'Opéra).

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 4 février 1878.

Avec le concours de M^{lles} ROSELLI, BRATH DELAS et MICHELLI, premières danseuses.

A la demande générale

Une troisième et dernière représentation de

LES CLOCHES DE CORNEVILLE

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de Clairville et Charles Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Au 2^e tableau,

PAS de TROIS, avec variations. Dansé par M^{lles} ROSELLI, Berthe DELAS et MICHELLI.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THOUAU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Alphonse Karr, l'indéfectible écrivain qui a puister les plus intéressantes relations sur Nice, Saint-Raphaël et Sainte-Adresse, vient de faire paraître chez Calmann Lévy un nouveau volume intitulé : *Notes de voyage d'un Casimiro*. Cette fois, il nous transporte au milieu des enchantements de l'Italie. Le lecteur n'y perd rien : ni le tour pittoresque du récit, ni ces observations fines, ni ces traits spirituels et tout ce charmant humour qui ont fait le succès des précédents ouvrages d'Alphonse Karr.

Nous engageons vivement nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit offerte par la maison **Abel Pilon et Co**, de Paris, pour l'achat de la librairie et de la musique.

10^e ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
en grand format de 16 pages.

Résumé de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier. — Bilans des établissements de crédit. — Recettes des chemins de fer. — Correspondance étrangère. — Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. — Cours des valeurs en banque et en bourse. — Liste des tirages. — Vérifications des numéros sortis. — Correspondance des abonnés. — Renseignements.

4 fr. par AN. 4 fr. par AN.

PRIME GRATUITE
MANUEL DES CAPITALISTES
Un fort volume in-8°.

PARIS, 7, rue Lafayette, 7, PARIS.
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Anti-goutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé) contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie.

Dépôt à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 22 octobre 1877.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 15 — —		4 — 30 — soir.	
1 — 30 — soir.		9 — 7 — —	
7 — 40 — —		11 — 41 — —	

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.		9 h. 40 m. matin.	
10 — 45 — —		3 — 10 — soir.	
12 — 30 — soir.		7 — 39 — —	
6 — 15 — —		11 — 20 — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 JANVIER 1878.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %			73 40	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.			640	Canal de Suez			772 50
4 1/2 %			103 70	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.			665	Crédit Mobilier esp.			580
5 %			110	Crédit Mobilier			163	Société autrichienne			550
Obligations du Trésor, t. payé.			490	Crédit foncier d'Autriche			527 50	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857			337	Charentes, 500 fr. t. p.			161 25	Orléans			342
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			508	Est			642 50	Paris-Lyon-Méditerranée			336 50
— 1865, 4 %			520	Paris-Lyon-Méditerranée			1038 75	Est			334
— 1869, 3 %			400	Midi			785	Nord			344
— 1871, 3 %			378	Orléans			1120	Ouest			333 50
— 1875, 4 %			505	Vendée, 500 fr. t. p.			711 25	Midi			334 50
— 1876, 4 %			495	Compagnie parisienne du Gaz.			1360	Charentes			252 50
Banque de France			3200	C. gén. Transatlantique			500	Vendée			165
Comptoir d'escompte			725					Canal de Suez			545
Crédit agricole, 300 f. p.			335								
Crédit Foncier colonial, 300 fr.			360								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

(Service d'hiver, 24 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.	
9 — 1 — — soir, omnibus.	
4 — 25 — — (s'arrête à Angers) omnibus.	
7 — 15 — — omnibus-mixte.	
10 — 37 — — (s'arrête à Angers) omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 31 — — omnibus.	
9 — 40 — — omnibus.	
12 — 40 — — soir, express.	
4 — 44 — — omnibus-mixte.	
10 — 28 — — omnibus-mixte.	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, MAISON ET DÉPENDANCES

Rue Beaurepaire, n° 37.

S'adresser à M^e BOUCHET, même rue, n° 41, ou audit notaire. (32)

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE DE MEUBLES

Le dimanche 3 février 1878, à midi, au bourg de Fontevault, il sera, par M^e Rouleau, notaire à Fontevault, procédé à la vente publique aux enchères de divers mobiliers, appartenant à la mineure Augustine-Antonie-Victorine Villanova, domiciliée à Fontevault.

Il sera vendu :

Une commode en acajou avec dessus de marbre, une armoire à glace, aussi en acajou, un secrétaire, deux tables, une glace, deux lampes, une pendule, coquillages, canapé, huit chaises, fauteuil, draps et serviettes. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Commune de Grézillé.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Grézillé prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Grézillé, le dimanche 3 février 1878, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1° 1376 mètres courants de terrassements.....	9571. 40
2° 1376 mètres courants d'empièvements.....	4,334 20
3° Ouvrages d'art (l'aqueduc).....	167 33
Total.....	5,458 f. 93

Les devis et cahiers des charges sont déposés au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Gennez et à celui de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

AVIS.

M. Victor DELAVAU demande pour sa maison de campagne de La Mouche, commune de Clizay, un domestique marié, connaissant un peu de jardinage et la culture de la vigne.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance de suite, **Le MOULIN GEORGET**

Situé sur les Châteaux, à Saumur.

Beaux logements et jardin.

Le mécanisme, entièrement neuf, sera vendu séparément, si on le désire.

S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre, ou à M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A LOUER
PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arrosé, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson ;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.

S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

NOUVELLE FRANCE.

Colonie libre de Port-Breton.

Terres à cinq francs l'hectare. Fortune faite sans quitter son pays.

S'adresser à M. le marquis de Rays, consul de Bolivie, au château de Quimerc'h-en-Bannalec (Finistère).

A LA PROVIDENCE

FABRIQUE DE FLEURS

38 et 40, rue Saint-Jean,

M^lLES DURVILLE

SAUMUR

Spécialité de Bouquets d'église, montés en tous genres, Couronnes de mariées, Coiffures de bal, grand choix de Coussins, Corbeilles, Arbustes pour salon, Fleurs fines en boîtes et en douzaines, grand assortiment d'appareils pour fleurs, pétales, feuillages, papiers et étoffes, gaz, papiers or et argent, mousse.

ARTICLES MORTUAIRES.

MANUFACTURE de PIANOS et ORGUES

LÉPICIER, successeur de GILLET

Rue des Arènes, 18, à ANGERS.

Dix Médailles à Paris, Bordeaux, etc., etc.

PREMIER PRIX : EXPOSITION 1877.

Très-grand choix de Pianos de sa fabrication, ainsi que des maisons Pleyel, Erard, Hertz neveu, etc., dont **M. LÉPICIER** est le représentant à Angers.

GRAND CHOIX D'ORGUES-HARMONIUMS.

A LOUER

UNE MAISON, avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal.

M. RIELLANT ET SA FILLE

Chirurgien et Mécanicien Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,

Maison Beurois,

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

COSMYDOR

Incomparable Eau de Toilette, sans acide ni vinaigre

Les hygiénistes de notre époque préconisent l'usage journalier du COSMYDOR. Cette incomparable Eau de Toilette sans ACIDE ni VINAIGRE est recommandée pour les multiples usages de l'hygiène, de la toilette et de la santé.

(En faire usage quotidiennement.)

LE FLACON : 1 FR. 50.

Se vend partout.

Entrepôt général : 28, Rue Bergère, Paris.

Envoi, sur demande, contre mandat affranchi.

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LE VASSEUR, gendre et successeur
33, rue de Fleurus, à Paris

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

CINQ FRANCS par mois jusqu'à CENT FRANCS d'acquisition

PAYABLES PAR TRAITES, PRÉSENTÉES A DOMICILE, DE 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois, et les recouvrements se font par traites trimestrielles.

Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.

DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE — ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES — INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE — OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, ETC.

Pour paraître en Janvier 1878 :

GRAND ATLAS

départemental

De la France, de l'Algérie et des Colonies

106 CARTES IN-FOLIO, GRAVÉES SUR CUIVRE ET AU BURIN

Contenant l'indication de toutes les Communes composant chaque département

ACCOMPAGNÉES D'UN TEXTE EXPLICATIF, HISTORIQUE ET STATISTIQUE

D'UN TABLEAU DES DÉPARTEMENTS PAR ARRONDISSEMENTS ET CANTONS, ET DE LA NOMENCLATURE BIOGÉOGRAPHIQUE DES CÉLÉBRITÉS DE LA FRANCE

Nous ne saurions trop appeler l'attention sur cette publication, faite avec la plus scrupuleuse exactitude, et à laquelle nous avons apporté tous nos soins.

Cet ouvrage, d'une utilité incontestable pour toute personne désireuse de connaître la géographie de la France, est absolument indispensable aux industriels, négociants, commissionnaires, officiers ministériels, etc., etc.

2 forts volumes in-folio reliés. Prix : 125 fr.

POUR LES SOUSCRIPTIONS FAITES AVANT FIN JANVIER 1878 :

Cent francs

PAYABLES 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS

Toute demande ne peut être inférieure à 20 francs. Envoi franco des Catalogues.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET

TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUTS LES JOURNAUX DE MODE

Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de Souscriptions pour moins d'une année

Saumur, imprimerie de P. GODET.